

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
27 NOVEMBRE 2023

Nombre de Membres

En Exercice 13

Présents 11

Votants 13

OBJET : 2023_078 DELIB

13. ATELIER CHANTIER
INSERTION. GESTION DES
CONTRATS A DURÉE
DÉTERMINÉE D'INSERTION.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 059-265904003-20231204-19122023D13 AB-DE

L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Delphine BOULENGER, Marie Françoise BILIAU, Martine LORPHELIN, Christiane CAPPELLE, Nicole CAMBRON, Eliane ROBBE, MM. Marc BEZILLE, Joël BACLET et M. Régis DEVEY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Marie Josée RHULAND donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON et M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à M. Joël BACLET

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Par délibération du 8 octobre 2021, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, avait autorisé son Président à signer les différents contrats à durée déterminée d'insertion selon les modalités de modulation reprises ci-dessous et dans la limite du nombre d'ETP contractualisé avec la DREETS (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) et du nombre de places pour les bénéficiaires du RSA :

1. Définir la durée des CDDI entre 4 et 9 mois en fonction du projet d'insertion des personnes et de leur implication à la mise en œuvre des actions d'insertion demandées (formation, période de mise en situation en milieu professionnel, recherche active d'un emploi). Il est renouvelable dans la limite d'une durée totale de 24 mois (sauf rares cas de dérogation liés à l'âge et au handicap).
2. Moduler la durée hebdomadaire de travail entre 20 h et 30 h hebdomadaires permettant un retour plus progressif à l'emploi pour les personnes les plus éloignées et avec une augmentation progressive du temps de travail en fonction du projet d'insertion, de respect des engagements pris et de la mise en œuvre des actions d'insertion.
3. Le taux d'équivalent temps plein est négocié sur une moyenne annuelle, ce qui permet de moduler le temps de travail des agents sur la fin de l'année en fonction des objectifs et nécessités de service. Ainsi, il est possible de proposer une augmentation des heures de travail aux agents qui le méritent et qui le souhaitent, pour palier la chute des ETP (pour diverses raisons : sortie anticipée d'un agent, entrée en formation, arrêt maladie, manque de candidats au moment des besoins, etc.)

Aujourd'hui, dans le cadre de l'agrément ACI décerné par la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts de France, pour l'atelier « Au cas où », l'Espace d'Animations pour l'ACI est conventionné avec l'Etat pour le recrutement de personnes en démarche d'insertion via des CDDI (contrat à durée déterminée d'insertion). La structure doit s'engager à recruter 8.5 ETP par an en CDDI, actuellement cela représente en moyenne 14 contrats à hauteur de 26h/semaine.

Pour remplir les objectifs, nous devons avoir en permanence dans l'effectif 10 personnes bénéficiaires du RSA et le reste des places sur les autres critères d'insertion (bénéficiaire d'une aide sociale, RQTH, demandeur d'emploi de longue durée, etc).

Au regard des difficultés de recrutement de nouvelles personnes, et des sorties positives rapides des agents, il est difficile de respecter le nombre d'ETP conventionné avec l'Etat.

Aussi, il est proposé de pouvoir moduler la durée hebdomadaire entre 20 et 35h au lieu de 30h maximum aux agents qui le méritent et qui le souhaitent pour se rapprocher de l'objectif des ETP conventionnés annuellement avec l'Etat.

.../...

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 059-205904003-20231204-19122023D13_AE-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 04 DECEMBRE
OBJET : 13. ATELIER CHANTIER D'INSERTION. GESTION
D'INSERTION.

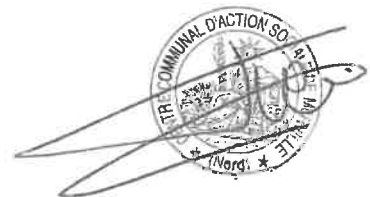
Par ailleurs, lorsqu'un salarié ne répond pas suffisamment aux objectifs fixés ou pour adapter le contrat à un projet spécifique de sortie, il serait utile de pouvoir faire des renouvellements de contrats inférieurs à 4 mois.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise ces nouvelles modulations de la durée de contrat et de temps de travail.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK

La secrétaire de séance
Marion TUEUX



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.